

L'An Deux Mil **Vingt et Deux**, le jeudi 22 Septembre à Vingt Heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 16 Septembre s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la Présidence de Madame **Suzanne BOURDE**, Maire de Plénée-Jugon. Monsieur André GÉNIEUX, Conseiller, a été désigné Secrétaire de Séance.

22 SEPTEMBRE 2022				
An	Mois	Jour	Mat	Subd
2022	09	22	00	00

➤ **Approbation du Procès-Verbal de Séance**
 ➤ **Réunion du jeudi 7 juillet 2022**
 ➤ **Ordre du Jour Définitif**

ÉLUS	19
PRÉSENTS MAXI	15
MANDANTS	04
ABSENTS	00
APTES A VOTER	19



CONVOCATION	16-09-2022
RÉUNION	22-09-2022
AFFICHAGE	05-10-2022
TRANSMISSION	05-10-2022
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES	
MAJORITÉ	BOURDE Suzanne	Le Maire	01	10	1	0	0	CORNILLET Colette
	GOINGUENET Marie-Noëlle	1er Adjointe	01	10	1	0	0	
	SAMSON Gérard	2è Adjoint	01	10	1	0	0	
	PRESSE Sabrina	3è Adjointe	01	10	0	0	1	
	MACÉ Stéphane	4è Adjoint	01	10	1	0	0	
	CORNILLET Colette	5è Adjointe	01	10	1	0	0	GOINGUENET Marie-Noëlle MACÉ Stéphane
	L'HOMME David	CMD 1 / A1	01	10	1	0	0	
	DANIEL Emilie	CMD 2 / A1	01	10	1	0	0	
	CHIPOT Bernadette	CMD 3 / A2	01	10	0	0	1	
	CHAUVEL Baptiste	CMD 4 / A3	01	10	1	0	0	
ROUVRAS Michel	CMD 5 / A3	01	10	0	0	1	BOUVET Véronique	
PRIÉ Delphine	CMD 6 / A4	01	10	1	0	0		
TRAVERS Flavien	CMD 7 / A4	01	10	1	0	0		
GÉNIEU1 André	CMD 8 / A5	01	10	1	0	0		
MINORITÉ	LUCAS Roland	Chef de Groupe	01	10	1	0	0	
	BOUVET Véronique	Conseillère	01	10	1	0	0	
	DUQUENNE Hélène	Conseillère	01	10	1	0	0	
	DUVAL Serge	Conseiller	01	10	0	0	1	
	HERVÉ Anne	Conseillère	01	10	1	0	0	
DP-01	DÉCOMPTÉ PRÉSENTS			15	0	4		

Conseil du 22-09-2022					<ul style="list-style-type: none"> ➤ Approbation du Procès-Verbal de Séance ➤ Réunion du jeudi 7 juillet 2022 ➤ Ordre du Jour Définitif
An	Mois	Jour	MAT	Subd	
2022	09	22	00	00	

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, l'adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 7 juillet 2022 et rappelle l'ordre du jour finalisé à l'issue de la séance.

NB	MATIERES	ORDRE DU JOUR DÉFINITIF AVEC ID TRANSMISSION
01	Voirie Communale	Programme 2022 : Attribution du marché annuel
02	Chemins Ruraux 2022	Tarifs Traco-Pelle : Prix Unitaires 2022
03	Lotissement Rives de l'Arguenon	Câblage Fibre Optique – Devis Solutel : 7.316 € HT
04	Ecole Maternelle	Participation à une Sortie Scolaire : 34,76 € + 61,55 €
05	Tarifs Périscolaires 2022-2023	Proposition d'évolution plafonnée à 2%.
06	Loyers locatifs	Validation de l'Index IRL 2022 4 ^{ème} Trimestre : 1,61%
07	Aide aux Jeunes Agriculteurs	Alexandre BAGOT (Subvention Communale)
08	Equipement CTC	Achat de Bacs d'Équarrissage
09	Assurance du Personnel	Adhésion à la Consultation mutualisée du CDG22
10	Recrutements Temporaires	Élargissement du périmètre à l'ensemble des filières.
11	Recensement	Désignation de la Coordinatrice
12	Délégation du Conseil au Maire	Seuil de délégation pour devis Commandes : 20 K€ (Base Canevas) Défense contentieuse de la Commune : A préciser (typologie) Droit de préemption : A préciser (Subdélégation à LTM et à l'EPF)
13	Indemnités Municipales	Mise à Jour des Indemnités Municipales 2020-2026
14	Redevance d'Occupation	Redevance 2022 à verser par GRDF
15	Remboursement de Sinistre	Indemnité à verser pour dommage à véhicule
16	Ecole Maternelle	Réparation de la Toiture • Arbitrage sur devis réceptionnés
17	Droit de Préemption	Information sur les DIA purgées
18	Publicité des Actes	Ordonnance n°2021-1310 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021
19	Voirie Communale	Point à Temps automatique 2022 (PATA)
Q1	Question de la Minorité	Curage du point d'eau du Moulin Derrien
Q2	Information du Maire	Demande d'ouverture d'une 4 ^{ème} classe maternelle Demande d'ouverture d'une 6 ^{ème} classe élémentaire
Q3	Information du Maire	Rupture de service Orange • Village Grand St-Méleuc

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil du jeudi 7 juillet 2022 lecture faite de l'ordre du jour définitif.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 22-09-2022					Approbation du « Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 » Autorisation de Signature du CDT 2022-2027
An	Mois	Jour	MAT	Subd	
2022	09	22	01	00	

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple, et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rurt 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « **fragilité sociale** » ; les « **capacités d'intervention** des communes » ; les « **capacités des écosystèmes naturels** » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à **221.485 € HT**.

Il sera possible de mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité des projets communaux, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (Population DGF 2021) commune	Minima de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

A ce titre, les projets soutenus dans le cadre du présent contrat devront répondre à au moins 2 des 5 enjeux suivants portant sur : la transition énergétique, la transition environnementale, l'égalité Femme / Homme, la citoyenneté et démocratie (démarche participative...) ou l'insertion professionnelle et promotion de l'emploi (clause sociale marchés publics...).

Les thématiques retenues pour les projets d'investissement sont les suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un

« Bonus » financier de 20 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et 40 000 € HT pour les opérations supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

Un audit énergétique sera sollicité pour tous projets de construction, extension, rénovation et réhabilitation de bâtiment public supérieur à 100 000 € HT.

La gouvernance des CDT 2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027. Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « **démarches simplifiées** » de **l'Adullact** pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

VU le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT l'ensemble de ces éléments,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à **221.485 € HT** pour la durée du contrat ;
- D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 22-09-2022					Programme Communal de l'Habitat Social Lotissement Communal Les Rives de L'Arguenon 2 Etude Pré-Opérationnelle Avec Terre Armor Habitat (TAH)
An	Mois	Jour	MAT	Subd	
2022	09	22	02	00	

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose au Conseil que des lots du lotissement Les Rives 2, ont été réservés pour être affectés au logement social et poursuivre le déploiement de la mixité sociale.

Dans cette optique, la nouvelle entité départementale « **Terre Armor Habitat** » a été sollicitée pour examiner les conditions d'une réalisation à horizon 30 mois sur le fondement d'un partenariat proactif. Dans cette perspective, la Commune sera appelée à statuer sur la rétrocession au Bailleur de l'aide intercommunale au logement social versée à la Commune.

Outre la réaffectation de l'aide intercommunale au bénéfice du bailleur au terme d'une transaction soldée à zéro, la construction effective des logements sociaux peut être supportée par le dispositif de la coproduction qui peut conduire à déterminer une contribution additionnelle au financement locatif. Il appartiendra à l'assemblée de se prononcer ultérieurement sur les modalités et le niveau d'engagement de la coproduction au vu des résultats de l'étude pré-opérationnelle qu'il convient de faire réaliser.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** le lancement d'une étude pré-opérationnelle du lot 19 du lotissement Les Rives de L'Arguenon 2, d'une surface de 1.652 m² pour la construction de 6 à 10 logements, par l'intermédiaire de Terre d'Armor Habitat ;
- DE S'ENGAGER** à prendre en charge les frais déjà engagés concernant les études préalables si la commune décide d'interrompre la poursuite du projet avec Terres d'Armor Habitat, à concurrence des sommes dépensées par TAH, dans la limite de 40 000 € HT ;
- DE S'ENGAGER** à ce que la somme soit remboursée à Terres d'Armor Habitat dans un délai de 2 mois à compter de la décision de la commune de ne pas poursuivre l'opération ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures requises et jugées nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 22-09-2022				
An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	09	22	03	00

**Assujettissement des Logements Vacants à La Taxe d'Habitation
Contributeurs : Résidences Secondaires et Autres Locaux
Meublés Non Affectés à l'Habitation Principale**

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le Bureau Communautaire du 5 juillet 2022 a émis un avis favorable à l'assujettissement des logements vacants de plus de deux ans à la « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), anciennement appelée « taxe d'habitation sur les logements vacants ».

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025, en particulier son volet 3.4 « limiter la vacance de longue durée », et de l'étude « stratégie foncière » qui a recensé les logements vacants sur des périmètres identifiés des centres-bourgs. Un livret récapitulatif avait par ailleurs été transmis à chacune des 38 communes en juin 2021.

L'instauration de la taxe sur les logements vacants concoure à ces orientations politiques en incitant les propriétaires à remettre sur le marché immobilier les logements vacants depuis plus de 2 ans. Il s'agit de lutter contre la vacance, d'augmenter le « taux d'occupation des logements » constaté sur les communes, de répondre plus favorablement à la demande de location et d'acquisition notamment en période de raréfaction des biens et de tension du marché immobilier.

L'assujettissement des logements vacants à la THRS peut être instauré par les communes et les délibérations municipales sont alors prépondérantes sur celle de l'EPCI. La délibération municipale détermine l'affectation du produit fiscal au crédit de la Commune.

Le taux d'imposition qui s'applique est le taux de la « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS). Le calcul de la taxe à payer est le suivant : taux THRS (communal ou de façon subsidiaire de l'EPCI) x Valeur Locative du bien.

VU l'article 1407 bis du code général des impôts,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'ASSUJETTIR les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

DE MANDATER Madame le Maire afin de procéder aux notifications requises auprès des administrations compétentes au titre du recouvrement.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 22-09-2022

An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	09	22	04	00

- **Modification du Tableau des Effectifs**
- **Intégration des Avancements de Grade sur Examen Pro**
- **Intégration des Avancements de Grade sur Ancienneté Acquis**

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des projections **d'avancements** de grade établies par le Centre de Gestion au titre de l'année 2022, Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- AVELINE Marie-France : Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe • éligibilité au 01-02-2022¹
- DURAND Sylvie : Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe • éligibilité au 01-08-2022
- PERRAULT Colin : Adjoint du Patrimoine Principal 1^{ère} Classe • éligibilité au 01-01-2021

Au regard des admissions à **l'examen professionnel** d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- HERVÉ Anthony : Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe • effet au 01-10-2022
- RAULT Frédéric : Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe • effet au 01-10-2022

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- DE MODIFIER** le tableau des effectifs afin d'enregistrer l'éligibilité des avancements de grade à la situation la plus favorable des agents concernés, ainsi que les dernières admissions à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à formaliser les nominations d'avancements de grade conformément à la modification du tableau des effectifs ci-après annexé, et de procéder en tant que de besoin aux régularisations d'échéances.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

¹ NB : Mme AVELINE Mme Marie-France, Lauréat de l'examen professionnel 2022 ATP2

An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	09	22	05	00

- Reconduction du Taux Nominal de Taxation de 1%
- Récapitulatif des Exonérations Communales

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose au Conseil que la Taxe d'Aménagement a été instituée en substitution de l'ancienne Taxe Locale d'Équipement. Elle a pour objet de financer le surcoût imputable à l'acheminement de la voirie et des réseaux communaux non commerciaux (NB : l'eau potable et l'assainissement collectif des eaux usées sont financés par les budgets annexes de la Communauté d'Agglomération).

Dans la mesure où la commune peut se prévaloir d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. Toutefois, dans le cadre des articles L. 331-14 et L.332-15 du Code de l'Urbanisme, la commune peut fixer librement un autre taux encadré entre 1% et 5%. De même, elle peut décider de certaines exonérations en vertu de l'article L.331-9 CU. La loi prévoit par ailleurs des abattements sur la valeur forfaitaire des surfaces de construction.²

Madame le Maire précise qu'il convient de distinguer le taux nominal et le taux réel recalculé puisque le jeu des exonérations fait varier le taux réel. L'orientation ici reconduite est de fixer le taux nominal à 1% ce qui détermine un taux réel de 0,5% pour les résidences principales dont la surface de construction est inférieure à 100 m² (abattement légal de 50%).

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- DE PERENNISER** la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune **et de reconduire en termes identiques le niveau de taxation au taux nominal de 1% pour la période 2023 et ultérieure**, les taux de taxation et les exonérations ci-dessus fixés pouvant le cas échéant être modifiés chaque année ;
- D'EXONÉRER** totalement les **locaux d'habitation** et d'hébergement visés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 [logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit) ou du PTZ+] ;
- D'EXONÉRER** **à raison de 50%** de leur surface, **les locaux à usage d'habitation principale** qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 mais qui sont financés à l'aide du **prêt ne portant pas intérêt** prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (financements iso **PTZ+**).
- D'EXONÉRER** Les **abris de jardin**, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

²

Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors PLAI
 Les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale
 Les locaux à usage artisanal ou industriel
 Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
 Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale

Conseil du 22-09-2022					↳ <i>Subventions Annuelles aux Associations</i> ↳ <i>Exercice 2022 du Budget Général</i> ↳ <i>Décisions Subsidiaries</i>
An	Mois	Jour	MAT	Subd	
2022	09	22	06	00	

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose au Conseil les demandes complémentaires de subventions et propose de fixer les montants additionnels conformément à la proposition récapitulative.

BENEFICIAIRES DE LA SUBVENTION	OBJET, OPERATION MANIFESTATION	BASE SUB	SUB EXCEPT	SUB MAJO	CUMUL ALLOUE
Terre Attitude	Session 2022		500		500
Agriculture des Sourds de France	Session 2022		500		500
TOTAUX DETAILLES			1 000		1 000

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER l'octroi de subventions aux organismes ci-dessus visés pour un montant total additionnel de 1.000 € crédités à l'article 657 du Budget Général.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 22-09-2022				
An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	09	22	07	00

- **Tarifs Municipaux 2022**
- **De l'usage des Salles Communales**
- **Exonération Exceptionnelle accordée aux Associations**

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose au Conseil l'opportunité d'accorder l'exonération tarifaire de la location des salles municipales aux associations communales dans le cadre de leurs célébrations décennales. L'exonération susceptible d'être consentie pourrait ainsi débiter à compter du cinquantième d'activité.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ACCORDER le bénéfice de l'exonération tarifaire aux associations désireuses de célébrer l'anniversaire décennal de leur activité à compter du cinquantième statutaire, attendu que l'exonération concerne spécifiquement la variable de l'occupation des salles communales à l'exclusion de toutes les prestations connexes.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 22-09-2022				
An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	09	22	08	00

Déclassement de Voie : Impasse Communale désaffectée VC.193
Aliénation d'une Surface Résiduelle Accessoire (60 M²)
Acquéreur-Demandeur : M. Samuel BASLÉ

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose au Conseil qu'une demande d'acquisition d'une fraction du domaine routier communal a été formulée par un propriétaire désireux de sécuriser l'accès de sa propriété.

Après examen de la demande, l'accessibilité des parcelles de tiers contiguës à la fraction domaniale cessible, n'est pas contrariée par l'objet de la transaction sollicitée.

VOIRIE COMMUNALE • DÉCLASSEMENT PRÉALABLE AVANT TRANSACTION AMIABLE	
Objet de la Transaction	<input type="checkbox"/> Déclassement d'une fraction de voirie désaffectée au public. <input type="checkbox"/> Article L. 141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière (Version du 23-10-2015) <input type="checkbox"/> « Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
Voirie Considérée	<input type="checkbox"/> Impasse Secteur Beau Robert (VC 193)

■ CESSION FONCIERE ACCESSOIRE											
Objet de la Transaction		Cession d'une fraction du domaine public matérialisée par une impasse. Localisation : Le Beau Robert.									
■ ACQUISITION FONCIERE PAR LES TIERS											
TITRES		Acquéreur				COORDONNÉES					
Mandataire		BASLÉ Samuel				10 Résidence Haut Pré • 35210 Chateaubon					
PARCELLES DE RÉFÉRENCE				OBSERV.	Estimation domaniale			Identification Dépréciation		Prix de Cession Arrêté ce jour	
Parc. d'Origine		Fraction Indivise			Dates	€uros	Marge	Date	Valeur	Au M ²	Prix Total
Réf. Cad.	Surface	Réf. Cad.	Surface								
DP			± 60,00 m ²							1,00	± 60,00
Total m²		Total m²			Estimation en attente.					Total	± 60,00

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'ACCEPTER** le déclassement de la voie communale 193, étant entendu que l'assiette foncière du domaine routier communal devenu privative par l'édiction de la présente décision, est devenue cessible au bénéfice des riverains pétitionnaires, la transaction projetée ne portant nullement atteinte à l'accessibilité des parcelles contiguës ;
- D'APPROUVER** Le principe de la cession foncière de la voie d'impasse identifiée VC 193 au bénéfice de **M. BASLE Samuel** aux conditions ci-dessus définies en première analyse, sous réserve d'une estimation domaniale concordante qui reste à solliciter auprès de France Domaines ;
- D'EXPOSER** que les frais d'acte, de bornage et frais accessoires à requérir pour formaliser la cession projetée seront supportés par les acquéreurs ;
- DE MANDATER** Maître Mathilde LE BOUCHER, notaire établi en son étude domiciliée au 34 rue Général de Gaulle 22640 Plénée-Jugon pour représenter la Commune de Plénée-Jugon dans la transaction foncière à intervenir en la forme d'une cession amiable ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à diligenter l'estimation domaniale préalable afin de formaliser la transaction à intervenir. Une délibération de validation autorisera Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 22-09-2022

An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	09	22	09	00

Aliénation d'une Parcelle du Domaine Foncier Communal
Objet Physique : Parcelle XD6 désaffectée de 1180 M²
Acquéreur-Candidat : M. Albert TARDIVEL

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose au Conseil qu'une demande d'acquisition d'une fraction du domaine foncier communal a été formulée par un propriétaire désireux de sécuriser l'accès de sa propriété.

Après examen de la demande, l'accessibilité des parcelles de tiers contiguës à la fraction domaniale cessible, n'est pas contrariée par l'objet de la transaction sollicitée.

■ CESSION FONCIERE ACCESSOIRE											
Objet de la Transaction		Cession d'une parcelle du domaine foncier (parcelle agricole). Localisation : Le Grand Saint-Méleuc									
■ ACQUISITION FONCIERE PAR LES TIERS											
TITRES		Acquéreur		COORDONNÉES							
Mandataire		TARDIVEL Albert		Le Grand Saint-Méleuc • 22640 Plénée-Jugon							
PARCELLES DE RÉFÉRENCE				OBSERV.	Estimation domaniale			Identification Dépréciation		Prix de Cession Arrêté ce jour	
Parc. d'Origine		Fraction Indivise			Dates	€uros	Marge	Date	Valeur	Au M ²	Prix Total
Réf. Cad.	Surface	Réf. Cad.	Surface								
XD6	1 180,00 m ²		1 049,00 m ²	Néant	02-02-2022	630	± 10%			0,5932	700,00
			131,00 m ²	Néant							
Total m ²		Total m ²								Total	700,00

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée **XD-6** au bénéfice de **M. TARDIVEL Albert** aux conditions ci-dessus définies ;
- D'EXPOSER** que les frais d'acte, de bornage et frais accessoires à requérir pour formaliser la cession projetée seront supportés par les acquéreurs ;
- DE MANDATER** Maître Mathilde LE BOUCHER, notaire établi en son étude domiciliée au 34 rue Général de Gaulle 22640 Plénée-Jugon pour représenter la Commune de Plénée-Jugon dans la transaction foncière à intervenir en la forme d'une cession amiable ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer l'acte authentique à intervenir comme à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Conseil du 22-09-2022					<ul style="list-style-type: none"> ➤ Délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22 du CGCT) ➤ Obligation de Rapport à l'Assemblée Municipale ➤ Exercice du Droit de Préemption Urbain
An	Mois	Jour	MAT	Subd	
2022	09	22	10	00	

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération en date du 17 juin 2020 modifiée le 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au maire en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'obligation de rapport au Conseil est visée par L 2122.23 dudit code.

Ce compte rendu devant être produit à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et l'organe délibérant devant se réunir au moins une fois par trimestre (article L 2121.7), c'est donc au moins une fois par trimestre que le mandataire rend compte de ces décisions prises dans les domaines délégués. Ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des arbitrages relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) au regard des déclarations d'intention d'aliéner régulièrement réceptionnées (DIA) dont la liste récapitulative constituée des données synthétiques figure ci-dessous :

Décision	ID Cadastre	Localisation	Surf. m ²	Consistance	Zone	Préemption
Renonciation 11/07/2022	ZP 459	Pont Bry	883	Non Bâti	UC	34 878,50
Renonciation 11/07/2022	AE 444	13, rue Jules Ferry	708	Bâti	UC	172 000,00
Préemption 10/08/2022	AE 508 AE 509	9, rue de l'Abbaye	376 143	Bâti : Bar Le Louna	UA	• 25 000,00
Renonciation 15/09/2022	AH 115	8, rue Alexandrine L	777	Bâti	UC	160 000,00
Renonciation 15/09/2022	ZY 258-261-262 ZY 296-300-303-305	ZA des Vallées	12 339	Bâti	UY	1 570 000,00

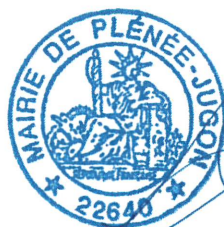
**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

DE VALIDER le compte-rendu synthétique des attributions déléguées à Madame le Maire dans le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

Le Secrétaire de Séance
André GÉNIEUX

Clôture de l'édition intégrale du Procès-Verbal
Le Maire, Suzanne BOURDÉ, Plénée-Jugon
Séance ordinaire du jeudi 22-09-2022
Au titre des discussions du délibéré